

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Correction du sujet de BTS productique textile gestion – Session 2004.

PARTIE N°1 PARTIE ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

Question N° 1 Définissez la notion de sous-traitance.

Entreprise qui réalise un travail pour le compte d'une autre entreprise nommée donneur d'ordre. Les deux entreprises sont unies par un contrat de sous-traitance.

Question N° 2 Selon vous, pourquoi les entreprises du textile et de la mode utilisent-elles massivement la sous-traitance ?

Les entreprises du secteur textile et mode recourent très massivement à la sous-traitance pour plusieurs raisons :

- Les donneurs d'ordre sont des grandes centrales d'achat
- La mondialisation des marchés est une réalité. Les calculs analytiques se fondent sur le coût faible, voire très faible de certaines économies. La création des grands espaces économiques libéraux favorisent les échanges et n'entravent plus le commerce. Exemple : Les pays de l'est dans la future UE élargie, l'ALENA, les règles de l'OMC.

PARTIE N°2 MERCATIQUE

Question N° 1 Définissez les termes suivants :

- **Segmentation.**

Opération qui consiste, à partir d'un marché global hétérogène et non rentable à distinguer des sous-ensembles homogènes et rentables.

- **Merchandising.**

Technique de présentation du produit.

- **Force de vente.**

Ensemble des personnes qui ont pour mission de vendre les biens ou les services.

- **Panels.**

Échantillon permanent constitué par un groupe témoin géré par un organisme de sondage.

Question N° 2 Quels sont les autres points stratégiques marketing sur lesquels les entreprises peuvent agir pour améliorer leur compétitivité ?

Les autres points sont la distribution et la communication (À développer)

PARTIE N°3 DROIT DES SOCIÉTÉS

Question N° 1 Quelle est la conséquence pour les entreprises de la suppression de la référence au capital de 7 500 euros ? Avantages et inconvénients.

Le capital social passe désormais à un euro pour les sociétés à responsabilité limitée et les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée. La conséquence est de réduire la durée de création de la société. On peut très vite déposer son dossier car il n'y a pas la contrainte de collecte du capital minimum de 7 500 euros.

Les inconvénients sont les risques de sous capitalisation de la société. La société reste à responsabilité limitée, les rapports avec les fournisseurs de capitaux risquent d'être impossible dans cette configuration. Quel est le banquier qui prendra le risque de s'engager avec une garantie de un euro ?

Il faut mettre en parallèle la démarche juridique et les contraintes techniques. Une structure très capitalistique et un capital très faible sont des notions antinomiques.

Question N° 2 Qu'est ce que le CFE ? Quelle est son utilité ? Quel est l'apport de cette mesure pour le créateur d'entreprise ?

Le CFE - centre de formalité des entreprises. Il est destiné à faciliter les démarches des créateurs en offrant un interlocuteur unique. Le récépissé là encore permet d'accélérer la démarche du créateur. Fort de ce récépissé il peut continuer sa démarche de création.

Question N° 3 Quel est l'intérêt de cette mesure ? Est - elle protectrice pour le dirigeant d'une entreprise individuelle ?

Les entrepreneurs individuels auront la possibilité de déclarer insaisissable par les créanciers de l'entreprise, l'immeuble où est fixée leur résidence principale. Cette déclaration sera effectuée devant notaire et publiée au bureau des hypothèques ou au livre foncier, pour les départements du Haut et du Bas Rhin et de la Moselle. Les frais engendrés par ces formalités seront plafonnés par décret.

En cas de cession du bien immobilier protégé, le prix obtenu sera insaisissable à l'égard des créanciers postérieurs à la déclaration si les sommes sont réemployées à l'acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le délai d'un an.

(Article 8)

Cette mesure permet d'assurer la distinction entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel. On évite que les dettes contractées pendant l'activité professionnelle ne retentissent sur le patrimoine personnel. On modifie le principe de l'unicité du patrimoine proclamé dans le code civil. On introduit l'idée de responsabilité limitée des sociétés dans le registre de l'entreprise personnelle.

PARTIE N°4 COMPTABILITÉ

Date d'achat : 01/01/2003
 Commande article : 01012002
 Valeur comptable : 75 000
 Durée d'utilisation : 6 ans

Amortissement linéaire
 Répartition des dernières annuités

Calcul	Année	Annuité	Amortissement cumulé	Valeur nette
	1	12 500	12 500	62 500
	2	12 500	25 000	50 000
	3	12 500	37 500	37 500
	4	12 500	50 000	25 000
	5	12 500	62 500	12 500
	6	12 500	75 000	0

Question N° 1 A partir du tableau de droite établissez le tableau d'amortissement.



Question N° 2 Quelle est la signification de l'annuité ? Comment l'exploite-t-on en comptabilité (Bilan et compte de résultat) ?

L'annuité représente la perte de valeur de l'immobilisation subie au cours de l'exercice considéré.

On retrouvera l'annuité au compte de résultat au titre de charge.

On retrouvera l'annuité au bilan à l'actif immobilisé en réduction de la valeur brute pour donner la valeur nette de l'actif en question. Cela permet d'assurer l'image fidèle du patrimoine.

PARTIE N°5 DROIT DU TRAVAIL - La clause d'exclusivité.

Question N° 1 Définissez la clause de non concurrence.

C'est une clause légale qui permet à l'employeur de se prémunir d'une future concurrence déloyale du salarié après rupture du contrat (licenciement, démission). Après rupture, le salarié doit appliquer strictement cette clause si l'employeur la maintient. En contrepartie, l'employeur doit verser une indemnité compensatrice.

Cette clause doit être limitée dans le temps et dans l'espace.

Question N° 2 Pourquoi selon vous les V.R.P. sont-ils exclus de la loi ?

Parce que l'essence même de leur métier est de se constituer une clientèle. Ils sont exclus car l'application de la loi entraînerait un réel préjudice pour l'ancien employeur.

Question N° 3 Quel est le but de cette loi pour l'initiative économique ?

Le but de cette disposition est de favoriser la création d'entreprise, de ne pas freiner les initiatives.